

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **ergo 3025**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Agent d'étanchéité de silicone

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Telefon: +41-(0) 58-272 0 272

Telefax: +41-(0) 58-272 0 273

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** ergo@kisling.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

CSIT: 145 / Centre Suisse d'Information Toxicologique: +41-(0) 44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 3 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Néant

Xn; Nocif

R40: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Xi; Irritant

R36: Irritant pour les yeux.

Xi; Sensibilisant

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Attention! Récipient sous pression.

- Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07



GHS08

(suite page 2)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Butane-2-one-O,O',O''-(vinylsilyldyne)trioxime

2-butanone-oxime

3-aminopropyltriéthoxysilane

- **Mentions de danger**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:**

Contient 8,2 % en masse de composants inflammables.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description:** Agent d'étanchéité de silicone

- **Composants dangereux:**

CAS: 2224-33-1 EINECS: 218-747-8	Butane-2-one-O,O',O''-(vinylsilyldyne)trioxime Xi R38-41; Xi R43 ----- Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1-<5%
CAS: 96-29-7 EINECS: 202-496-6 Numéro index: 616-014-00-0	2-butanone-oxime Xn R21-40; Xi R41; Xi R43 Carc. Cat. 3 ----- Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	1-<5%
CAS: 919-30-2 EINECS: 213-048-4 Numéro index: 612-108-00-0 Reg.nr.: 01-2119480479-24-xxxx	3-aminopropyltriéthoxysilane C R34; Xn R22 ----- Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,1-<1%
	In the propellant-mixture:	
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5	propane F+ R12 ----- Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0	butane F+ R12 ----- Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

- Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

(suite page 4)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

- Préventions des incendies et des explosions:

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
 Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

- Température maximale de stockage: 30 °C

- Température minimale de stockage: 5 °C

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

96-29-7 2-butanone-oxime

- (Suisse) Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,3 ppm
 8(I);AGS, Y, H, Sh

- DNEL

919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

Oral	Akut, Systemische Effekte	5 mg/kg (all)
	Langzeit, Systemische Effekte	5 mg/kg bw/day (all)
Dermique	Akut, Systemische Effekte	5 mg/kg bw (all) 8,3 mg/kg bw (ber)
	Langzeit, Systemische Effekte	5 mg/kg bw/day (all) 8,3 mg/kg bw/day (ber)
Inhalatoire	Akut, Systemische Effekte	17,4 mg/m ³ (all) 59 mg/m ³ (ber)
	Langzeit, Systemische Effekte	17 mg/m ³ (all) 59 mg/m ³ (ber)

- PNEC

919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

PNEC Süßwasser | 0,33 mg/l (-)

(suite page 5)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 4)

PNEC Meerwasser	0,033 mg/l (-)
PNEC Boden	0,04 mg/kg Boden (-)

- No CAS	Désignation de la substance	%	Type	Valeur	Unité
----------	-----------------------------	---	------	--------	-------

- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
--

96-29-7 2-butanone-oxime

- (Suisse)	Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,3 ppm 8(I);AGS, Y, H, Sh
------------	--

67-56-1 méthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1040 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm H B SSc;
--------------	---

- Remarques supplémentaires:

Pas de libération du propane/butane durant l'utilisation adéquate.

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I , Nr. 0395 oder 0403

Naturlatex II , Nr. 0706 oder 0708

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Chloropren Nitril I, Nr. 0727

Chloropren, Nr. 0720, 0722, 0723, 0725 oder 0726

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Nitril II, Nr. 0740, 0741, 0742 oder 0759

Nitril III, Nr. 0743

Nitril VI, Nr. 0754

Nitril V, Nr. 0764

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 5)

considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme: Pâteuse

Couleur: Rouge

- Odeur: Caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

- Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non déterminé.

- Point d'éclair Non déterminé.

- Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

- Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- Pression de vapeur: Non déterminé.

- Densité à 20 °C: 1,28 g/cm³

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur. Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation. Non applicable.

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Hydrolysé

- Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

- Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHGFR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Danger d'éclatement.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
96-29-7 2-butanone-oxime		
Oral	LD50	930 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>1000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 4,83 mg/l (rat)
106-97-8 butane		
Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane		
Oral	LD50	1490 - 2690 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4076 mg/kg (rab) (EPA)

96-29-7 2-butanone-oxime		
Oral	LD50	930 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>1000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 4,83 mg/l (rat)

Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)
-------------	----------	----------------

Oral	LD50	1490 - 2690 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4076 mg/kg (rab) (EPA)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CHGFR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane

EC50/48 h	331 mg/l (DA) (OECD TG 202)
EC50/72 h	>1000 mg/l (Algae) (OECD TG 201)
LC0/96 h	>934 mg/l (Danio rerio) (OECD TG 203)
NOEC	1,3 mg/l (Algae) (OECD TG 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

La Catégorie de pollution des eaux se réfère à la substance active.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR, IMDG, IATA** UN1950

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR** 1950 AÉROSOLS

- **IMDG** AEROSOLS

- **IATA** AEROSOLS, inflammable

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe** 2 5F Gaz.

- **Étiquette** 2.1

(suite page 9)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 8)

- IMDG, IATA


- Class	2.1
- Label	2.1

- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
- Indice Kemler:	-
- No EMS:	F-D,S-U

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
---	-----------------

- Indications complémentaires de transport:
- ADR

- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D

- IMDG

- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
------------------------------	-----------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
La Catégorie de pollution des eaux se réfère à la substance active.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 10)

-CHGFR-

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 15.09.2015

Nom du produit: ergo 3025

(suite de la page 9)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
-
- R12 Extrêmement inflammable.
- R21 Nocif par contact avec la peau.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R38 Irritant pour la peau.
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
 Aerosol 3: Flammable aerosols, Hazard Category 3
 Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
 Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
 Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
 Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1
 Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

-CHGFR-